

DECISION n° 2016 /0603 du 19 août 2016

**Nomination de Franck DUGUEPEROUX,
chef du service *Connaissance et Veille du territoire* par intérim**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-34,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la décision n°2014-82 du 1^{er} avril 2014 de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant nomination de M. Franck DUGUEPEROUX en qualité d'adjoint au chef de service *Connaissance et Veille du territoire* - chargé de mission Milieux naturels à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la vacance du poste de chef de service *Connaissance et Veille du territoire* à compter du 1^{er} septembre 2016,

DECIDE

Article 1^{er} :

M. Franck DUGUEPEROUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, est nommé chef de service *Connaissance et Veille du territoire* par intérim de l'établissement public du Parc national des Cévennes, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2 :

La résidence administrative de M. Franck DUGUEPEROUX est fixée à Florac Trois Rivières (48).

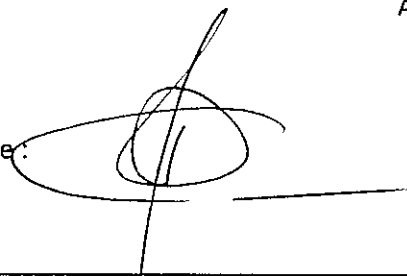
Article 3 :

La présente décision sera notifiée à M. Franck DUGUEPEROUX.

La directrice

Anne LEGILE

Notifié à M. Franck DUGUEPEROUX le :



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Nîmes.